

ENJEUX CONCERNANT LES CITOYENS, CITOYENNES  
VIVANT OU AYANT VÉCU UN PROBLÈME DE SANTÉ MENTALE,  
LEURS DROITS ET LEURS RECOURS

---

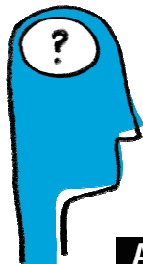
# CAMPAGNE ÉLECTORALE

2012

---

QUESTIONS AUX PARTIS POLITIQUES

*8 août 2012*



**AGIDD-SMQ**

**ASSOCIATION DES GROUPES D'INTERVENTION  
EN DÉFENSE DES DROITS EN SANTÉ MENTALE  
DU QUÉBEC**

Association des groupes d'intervention  
en défense des droits  
en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ)  
4837, rue Boyer, bureau 210  
Montréal (Québec) H2J 3E6

Téléphone : (514) 523-3443  
Télécopieur : (514) 523-0797  
Courriel : [info@agidd.org](mailto:info@agidd.org)  
Site Internet : [www.agidd.org](http://www.agidd.org)

*Août 2012*

# Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Outils législatifs</b> .....	<b>5</b>
1.1 Plan d'action en santé mentale 2012-2017 .....	<b>5</b>
1.2 Loi P-38.001 : Orientations ministérielles .....	<b>8</b>
1.3 Projet de loi 45, Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile et la Loi sur le Curateur public en matière de représentation des personnes .....	<b>10</b>
1.4 Projet de loi 84, Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le domaine de la santé et des services sociaux (article 6).....	<b>11</b>
1.5 Loi 59, Loi concernant le partage de certains renseignements de santé .....	<b>12</b>
1.6 Projet de loi 78, Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent.....	<b>13</b>
<b>2. Droits fondamentaux et recours</b> .....	<b>15</b>
2.1 Requêtes en autorisation de traitement.....	<b>15</b>
2.2 Mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques.....	<b>16</b>
<b>3. Vie associative</b> .....	<b>18</b>
3.1 Formation.....	<b>18</b>
3.2 Cadre de partenariat.....	<b>19</b>
3.3 Financement des groupes d'action communautaire autonome .....	<b>20</b>
<b>Pour ne pas conclure</b> .....	<b>21</b>
<b>L'AGIDD-SMQ</b> .....	<b>22</b>

## Préambule

Fondée en 1990, l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ) lutte en faveur de la reconnaissance et de l'exercice des droits pour les personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, des droits de tout citoyen, toute citoyenne, soit les droits fondés sur des principes de justice sociale, de liberté et d'égalité.

Dans le contexte de la campagne électorale, l'AGIDD-SMQ interpelle les différents partis et demande aux différents chefs, cheffe et porte-paroles de ceux-ci, des réponses aux questions qui suivent et qui touchent plusieurs thèmes essentiels dans la vie des citoyens et citoyennes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale. Vous trouverez un résumé des enjeux avant les questions.

Afin que nous puissions en informer nos groupes membres, nous vous saurions gré de nous indiquer, **d'ici le 25 août**, les actions que votre parti, s'il est élu, a prévues en lien avec les questions que nous posons ci-après, ainsi que les ressources humaines et financières qu'il compte investir pour les réaliser.

Vous pouvez nous transmettre le questionnaire aux coordonnées suivantes.

Association des groupes d'intervention  
en défense des droits  
en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ)  
4837, rue Boyer, bureau 210  
Montréal (Québec) H2J 3E6

Téléphone : (514) 523-3443  
Télécopieur : (514) 523-0797  
Courriel : [info@agidd.org](mailto:info@agidd.org)

Pour de plus amples informations, je vous invite à contacter la directrice générale de l'Association, Madame Doris Provencher.

Dans l'attente d'un suivi, nous vous remercions de votre collaboration.

*Andrée Morneau, présidente AGIDD-SMQ*

# 1. Outils législatifs

## **1.1** *Plan d'action en santé mentale 2012-2017*

---

En juin 2005, le ministère de la Santé et des Services sociaux dévoilait son *Plan d'action en santé mentale 2005-2010 : La force des liens*.

En février 2012, l'AGIDD-SMQ a joint sa voix à plusieurs organismes pour demander au ministre Yves Bolduc de déposer son bilan d'implantation du *Plan d'action en santé mentale 2005-2010 : La force des liens*. Ce bilan fait suite à la tournée menée l'an dernier par la Direction de la santé mentale du MSSS, tournée à laquelle l'AGIDD-SMQ et de nombreux groupes membres ont participé.

Lors de cette tournée tenue en 2010-2011, l'AGIDD-SMQ a concentré ses commentaires sur l'évolution de l'application du premier principe directeur du plan : le pouvoir d'agir des personnes vivant un problème de santé mentale. L'Association a aussi fait valoir l'absence de référence à la question du respect et de la promotion des droits dans les principes directeurs ainsi que l'absence des sujets cruciaux que sont notamment les médicaments psychotropes, les mesures de contrôle (contention, isolement, substances chimiques) et la garde en établissement.

Concernant le prochain plan d'action en santé mentale 2012-2017, l'AGIDD-SMQ a acheminé à la Direction de la santé mentale du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) un document de réflexions et de recommandations en janvier 2012.

Le document de l'Association est un plaidoyer pour un plan d'action ayant pour pierre d'assise la participation citoyenne des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, l'appropriation du pouvoir, la promotion et le respect des droits ainsi que l'entraide. Selon nous, ces concepts doivent reprendre une place prépondérante dans le domaine de la santé mentale pour le MSSS. Ces éléments fondamentaux doivent se traduire en grands principes directeurs.

Nous sommes toujours en attente du bilan d'implantation du premier plan d'action et de la publication du second.

### **Questions :**

- **Le bilan du *Plan d'action en santé mentale 2005-2010 : La force des liens* sera-t-il publié si votre parti est élu?**

---

---

- **Quand publierez-vous le plan d'action en santé mentale 2012-2017?**

---



---

- **Quelles ressources humaines et financières prévoyez-vous pour la réalisation du plan d'action en santé mentale 2012-2017?**

---



---



---



---



---



---



---

Voici les recommandations que l'AGIDD-SMQ a acheminées en janvier 2012 à la Direction de la santé mentale du MSSS concernant le plan d'action en santé mentale 2012-2017 :

- ▲ *Que les éléments fondamentaux que sont la **participation citoyenne** des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, **l'appropriation du pouvoir**, la **promotion et le respect des droits** et **l'entraide** apparaissent dans l'objectif général du plan d'action.*

**Participation citoyenne**

- ▲ *Que la participation citoyenne des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale dans les exercices de planification, d'organisation et d'évaluation en santé mentale soit le premier principe directeur du plan d'action;*
- ▲ *Que le prochain plan d'action reconnaisse à nouveau le rôle et l'expertise des personnes;*
- ▲ *Que le prochain plan d'action réitère la participation active des personnes dans les exercices de planification, d'organisation et d'évaluation des services, ainsi que dans toutes les activités qui les concernent;*
- ▲ *Que la participation des personnes vivant un problème de santé mentale soit toujours dissociée de celle des proches;*
- ▲ *Que la qualité des services soit évaluée à partir du point de vue et de l'expertise des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale;*
- ▲ *Que la mise en place d'un mécanisme démocratique de représentation des personnes utilisatrices dans chaque région du Québec devienne une cible à atteindre clairement identifiée dans le prochain plan d'action, cible assortie d'un budget spécifique suffisant et récurrent qui tienne compte des aspects populationnel et territorial.*

### ***L'appropriation du pouvoir***

- ▲ *Que l'appropriation du pouvoir devienne l'un des principes directeurs du plan d'action; que sa définition soit bonifiée; que ce principe soit transversal et s'insère dans toutes les orientations du plan d'action.*

### ***La promotion et le respect des droits***

- ▲ *Que le prochain plan d'action intègre le respect des droits à titre de principe directeur; qu'une section du plan y soit consacrée afin d'inscrire les engagements du MSSS envers les thèmes que sont la médication, le consentement aux soins, le droit à l'information, la garde en établissement, les mesures de contrôle et la sectorisation; que cette section soit aussi employée pour faire paraître plusieurs articles de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).*

### ***L'entraide***

- ▲ *L'AGIDD-SMQ recommande que l'entraide, selon une approche alternative, figure au nombre des principes directeurs du plan d'action.*

### **Question :**

- **Incluez-vous les recommandations ci-dessus mentionnées dans le plan d'action en santé mentale 2012-2017?**

Oui

Non

## **1.2** *Loi P-38.001 : Orientations ministérielles*

---

La Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (aussi appelée Loi P-38.001, Loi sur la garde en établissement ou LPP) permet de détenir une personne dans un établissement de santé et de la priver de sa liberté, et ce, sans qu'elle ait commis un crime. Cette loi est dite d'exception parce qu'elle permet de contrevenir de manière «exceptionnelle» aux droits fondamentaux à la liberté, ainsi qu'à l'inviolabilité de la personne et de son intégrité. La dangerosité est l'unique condition permettant de garder une personne en établissement contre son gré : L'état mental de la personne doit présenter un **danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui**.

Au moment de son entrée en vigueur, en 1998, certaines dispositions de la Loi P-38.001 laissaient présager des avancées au niveau de la protection des droits des personnes. Malheureusement, force est de constater que l'application inadéquate, voire illégale, de cette loi porte atteinte aux droits et libertés des personnes vivant un problème de santé mentale. En avril 2009, l'AGIDD-SMQ présentait le document «La garde en établissement : Une loi de protection... une pratique d'oppression». Dans cette publication, l'AGIDD-SMQ critiquait l'application inadéquate de la Loi et y allait d'une série de recommandations au Ministère de la Santé et des Services sociaux.

C'est en février 2011 que la Direction de la santé mentale du MSSS a rendu public son «Rapport d'enquête sur les difficultés d'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui».

L'Association a accueilli favorablement ce rapport. La vaste enquête menée par la Direction de la santé mentale aura permis de cerner avec justesse les grandes difficultés d'application de la Loi, et ce, à partir de plusieurs points de vue. L'AGIDD-SMQ était fort satisfaite **que le seul critère retenu pour l'application de la Loi demeure la dangerosité**.

Le MSSS a identifié une série de recommandations et mis en place un comité ministériel dont l'AGIDD-SMQ fait partie. Le mandat de ce comité consultatif, dont les travaux ne sont pas achevés, est de définir des orientations ministérielles en matière d'application de la Loi P-38.001.

### **Questions :**

- **Si votre parti est élu, poursuivrez-vous l'objectif de définir des orientations ministérielles en matière d'application de la Loi P-38.001?**

Oui

Non



- **Vous engagez-vous à conserver la dangerosité comme unique critère pour hospitaliser une personne contre son gré?**

Oui

Non

- **Comment renforcerez-vous l'exercice des droits des personnes soumises à une garde en établissement, notamment en ce qui concerne le droit à l'information, le droit au consentement aux soins et le droit à la représentation?**

---

---

---

---

---

---

---

---

- **Vous engagez-vous à financer adéquatement des services d'intervention de crise 24 heures / 7 jours, et ce, sur tout le territoire du Québec?**

Oui

Non

- **Vous engagez-vous à subventionner adéquatement des formations continues sur l'application de la Loi P-38.001 à tous les intervenants et intervenantes du réseau de la santé et des services sociaux concernés, notamment sur le respect de l'exercice des droits des personnes?**

Oui

Non

### **1.3** *Projet de loi 45, Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile et la Loi sur le Curateur public en matière de représentation des personnes*

---

Ce projet de loi a des impacts très sérieux pouvant diminuer l'exercice des droits des citoyens, citoyennes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, notamment leur intégrité, leur inviolabilité, leur protection, leur représentation, leur consentement aux soins ainsi que la prévention des abus et de l'exploitation.

En regard du projet de loi 45, l'AGIDD-SMQ prône notamment :

- ▲ Le maintien de la somme de 25 000\$ pour les dispenses.
- ▲ Le maintien de la représentation en justice du mineur par le tuteur à la personne.
- ▲ Le maintien de l'obligation du chiffre minimal de 5 personnes pour constituer une assemblée de parents, d'alliés ou d'amis chargée de la constitution du conseil de tutelle.
- ▲ Le maintien de la notion d'assistance.
- ▲ L'obligation de réévaluation maximale tous les 3 ans quand il s'agit d'un cas de tutelle ou tous les cinq ans en cas de curatelle.
- ▲ Le maintien de l'article actuel 776 du Code de procédure civile et le fait que le droit à l'information, le droit à la représentation, le fait d'interroger la personne inapte, le droit à la révision pour tout mineur ou majeur inapte soient appliqués en matière de requête en autorisation de traitement.

#### **Questions :**

- **Si votre parti est élu, prévoyez-vous remettre ce projet de loi au feuilleton?**

Oui  Non

- **Si oui, êtes-vous prêt à modifier de façon substantielle ce projet de loi afin de préserver la protection, la représentation, le consentement aux soins ainsi que la prévention des abus et de l'exploitation des personnes mises sous régimes de protection?**

Oui  Non

**1.4** *Projet de loi 84, Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le domaine de la santé et des services sociaux (article 6)*

---

L'AGIDD-SMQ a accueilli favorablement le projet de loi 84.

L'article 6 de ce projet de loi touche plus particulièrement la Loi P-38.001, la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*.

Ce projet de loi oblige les établissements visés à l'article 6 et à l'article 9 de la P-38.001 à adopter un protocole encadrant la mise sous garde de personnes dans leurs installations. Le paragraphe 9 du deuxième alinéa de l'article 431 de la LSSSS parle *des orientations dont l'établissement doit tenir compte lorsqu'il adopte un protocole d'application des mesures de contrôle visé à l'article 118.1*.

Dans les obligations du protocole prévu dans le projet de loi 84, on retrouve les items suivants qui sont, à notre avis, de base :

- 1° la date du début et de la fin de toute mise sous garde, en précisant l'heure dans le cas d'une mise sous garde préventive ou provisoire;
- 2° une description des motifs de danger justifiant la mise sous garde ainsi que son maintien;
- 3° une copie des rapports d'examen psychiatrique, des demandes de mise sous garde présentées au tribunal par l'établissement et de tout jugement ordonnant la mise sous garde;
- 4° si une évaluation psychiatrique a été effectuée sans ordonnance de mise sous garde provisoire, une note attestant l'obtention du consentement de l'utilisateur à subir cette évaluation;
- 5° la date à laquelle a été transmise à l'utilisateur l'information visée à l'article 15.

Le projet de loi indique également :

- la diffusion du protocole auprès du personnel, des professionnels, des usagers concernés et des membres significatifs de leur famille.
- l'obligation, pour le directeur général de l'établissement de faire rapport de l'application du protocole au moins tous les 3 mois au conseil d'administration.

**Question :**

- **Si votre parti est élu, prévoyez-vous remettre ce projet de loi au feuilleton?**

Oui

Non

## **1.5** *Loi 59, Loi concernant le partage de certains renseignements de santé*

---

Le projet de loi 59, *Loi concernant le partage de certains renseignements de santé* a été adopté le 15 juin 2012. Les buts de cette loi et la faible place de la personne concernée qui utilise les services de santé et les services sociaux nous font craindre que la mise en place de ce système relève davantage d'un système d'autorégulation des services de santé et des services sociaux et du système québécois de santé, malgré les modifications qui ont été adoptées.

Malheureusement et malgré nos représentations, cette loi consacre le consentement implicite. Nous croyons comprendre que le Dossier Santé Québec (DSQ) est uniquement un relai entre les banques de renseignements et les intervenants, intervenantes et organismes, ce qui nous fait craindre le pire en terme de stigmatisation et de préjugés pour de nombreuses personnes, notamment les personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, et particulièrement concernant le «domaine médicament» et le «domaine sommaire d'hospitalisation».

Lors de la commission parlementaire portant sur ce projet de loi (mai 2012), l'AGIDD-SMQ s'est montrée très inquiète en regard du pouvoir de réglementation énorme dévolu au ministre de la Santé et des Services sociaux.

L'AGIDD-SMQ a aussi profité de la tenue de cette commission pour signifier son appui au Comité des Orphelins victimes d'abus (COVA) concernant le retrait dans le Dossier Santé Québec des faux diagnostics psychiatriques posés entre 1940 et 1960.

### **Questions :**

- **Si votre parti est élu, vous engagez-vous à ce que tout diagnostic psychiatrique, données historiques et historique d'hospitalisations psychiatriques ne soient pas inscrits dans le domaine sommaire d'hospitalisation et le domaine médicament?**

Oui

Non

- **Garantissez-vous que le pouvoir de régler du ministre de la Santé et des Services sociaux respectera les processus de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., chapitre R-18.1)?**

Oui

Non

- **Vous engagez-vous au retrait des faux diagnostics psychiatriques posés entre 1940 et 1960 tel que demandé par le Comité des Orphelins victimes d'abus (COVA)?**

Oui

Non

## **1.6** *Projet de loi 78, Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent*

---

Réunis en assemblée générale annuelle le 13 juin 2012, à Drummondville, les membres de l'AGIDD-SMQ ont adopté à l'unanimité une résolution visant le retrait de la loi spéciale et appuyant les revendications du mouvement étudiant contre la hausse des frais de scolarité et pour le droit à l'éducation.

**«Considérant que les objectifs et les dispositions de la loi 78 sont inacceptables dans une société de droit comme prétend l'être le Québec parce que :**

- *Ils s'attaquent à des droits et libertés qui sont au cœur de la démocratie (liberté d'expression, droit d'association et de manifestation);*
- *Ils nient des droits reconnus par les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés (d'association, de conscience, d'opinion, d'expression et de réunion pacifique);*
- *Ils accordent encore de nouveaux pouvoirs arbitraires aux policiers;*
- *Ils attaquent le droit d'association des étudiants par des sanctions excessives et démesurées;*
- *Ils abolissent le droit de grève des étudiants;*
- *Ils donnent au ministre de l'Éducation le pouvoir exorbitant d'ordonner aux établissements d'enseignement, par simple décret, de cesser de percevoir les cotisations des associations étudiantes;*
- *Ils visent à attaquer les citoyens plutôt qu'à les protéger; à dissuader toute personne qui voudrait faire entendre sa voix avec d'autres dans le cadre d'un débat public;*
- *Ils visent à mettre fin au débat social sur le droit à l'éducation et sur la hausse des frais de scolarité et à tout mouvement de protestation sociale visant à contester des orientations politiques en toute matière.*

*Considérant que les objectifs et les dispositions de la loi 78 affectent tous les citoyens, incluant les personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale. Attendu les engagements 1, 4, 7 et 8 de la déclaration commune «Pour un mouvement social alternatif en santé mentale».*

*L'assemblée générale de l'AGIDD-SMQ demande le retrait immédiat de la loi 78 et appuie les revendications du mouvement étudiant contre la hausse des frais de scolarité et pour le droit à l'éducation.»*

**Question :**

- **Si votre parti forme le prochain gouvernement, abrogera-t-il la Loi?**

Oui

Non

## **1.7** *Projet de loi 46, Loi concernant les enquêtes policières indépendantes*

---

En mars 2012, dans le cadre des consultations sur le projet de loi 46, Loi concernant les enquêtes policières indépendantes, l'AGIDD-SMQ a fait savoir aux membres de la Commission des institutions qu'elle appuyait le mémoire présenté par la Ligue des droits et libertés et demandait le retrait du projet de loi 46.

L'Association a fait valoir que le projet de loi 46 n'offre pas le modèle qu'il nous faut en ce qui concerne le mécanisme d'enquête à implanter lorsqu'un policier est impliqué dans la mort d'une personne ou lui cause des blessures, et ce, parce que :

- ▲ Le PL 46 maintient le mécanisme d'enquête au cœur même du système policier;
- ▲ Les enquêtes sur la police continueront d'être menées par la police;
- ▲ La définition des circonstances commandant une enquête indépendante est insuffisante et inappropriée;
- ▲ Le soi-disant Bureau de surveillance n'a aucun pouvoir réel de surveillance;
- ▲ Le mécanisme prévu demeure sans transparence.

Par conséquent, l'AGIDD-SMQ demandait le retrait du projet de loi 46.

Par ailleurs, notons que le Protecteur du citoyen s'est positionné, en février 2012, en regard de ce projet de loi, expliquant qu'il s'agissait d'une proposition qui n'assure ni l'indépendance, ni l'impartialité, ni la crédibilité des enquêtes.

### **Question :**

- **Si votre parti forme le prochain gouvernement, comment mettra-t-il en place un processus d'enquête à caractère civil, transparent, impartial et indépendant?**

---

---

---

---

---

---

---

## 2. Droits fondamentaux et recours

### **2.1** *Requêtes en autorisation de traitement*

---

La requête en autorisation de traitement vise à contraindre une personne à subir un traitement (médicaments, électrochocs) ou à être hébergée contre son gré. Elle est accordée par la Cour supérieure, généralement pour une période de deux, trois, voire même cinq ans, et ce, **sans possibilité de révision**. Ce point est particulièrement dramatique considérant que la situation d'une personne peut évoluer au cours d'une telle période, mais aussi en raison des nombreux impacts qu'ont les psychotropes. Très souvent, les personnes font face à cette procédure juridique sans en être informées, sans se faire entendre devant le juge qui décidera de leur sort, ni même sans être représentées par un avocat.

Les droits fondamentaux bafoués par cette pratique sont le droit à la liberté, à l'inviolabilité de la personne et de son intégrité. Elle contrevient aussi au droit au consentement aux soins (Loi sur les services de santé et les services sociaux) ainsi qu'au droit à la représentation par avocat et au droit d'être entendu au tribunal (Code civil du Québec).

#### Questions :

- **Si votre parti est élu, vous engagez-vous à inclure un mécanisme de révision des requêtes en autorisation de traitement?**

Oui

Non

- **Vous engagez-vous à subventionner des formations académiques et contenus visant le respect des droits des personnes aux juges, avocats, psychiatres, médecins, familles, personnes, accompagnateurs, etc.?**

Oui

Non

## **2.2 Mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques**

---

L'application des mesures de contrôle est balisée, depuis 1998, par l'article 118.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Une mesure de contrôle peut être employée pour empêcher une personne de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions. Cette mesure doit être minimale et exceptionnelle. Les mesures de contrôle visées par la loi sont l'isolement, la contention et les substances chimiques.

Si de manière théorique une mesure de contrôle ne peut être employée que pour empêcher une personne de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions, il en va autrement dans la réalité, et ce, malgré leurs effets néfastes au plan psychologique et physiologique.

En 2002, réunis en assemblée générale annuelle, les membres de l'AGIDD-SMQ ont adopté à l'unanimité une position claire visant l'élimination des mesures de contrôle par la mise en place de mesures alternatives. En ce sens, l'AGIDD-SMQ a publié, en 2006, «Ensemble, pour s'en sortir et s'en défaire. Réflexions et recommandations visant l'élimination des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques.»

Par la suite, l'AGIDD-SMQ a initié une campagne d'adhésion à une déclaration commune, «Non aux mesures de contrôle : isolement, contention et substances chimiques», en collaboration avec la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) et la Fédération des Sociétés Alzheimer (FQSA). Le 17 mars 2009, l'AGIDD-SMQ, la COPHAN et la FQSA dévoilaient le résultat de cette campagne. Par la signature de cette déclaration, 268 organismes, et 1031 personnes, ont demandé au ministre de la Santé et des Services sociaux de s'engager à éliminer le recours aux mesures de contrôle.

L'objectif de cette campagne de signatures était de faire du développement des mesures alternatives aux mesures de contrôle une priorité du MSSS.

Cette demande s'inscrit en cohérence avec les orientations ministérielles relatives à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle. Publiées en 2002, ces orientations, assorties d'un plan d'action, sont venues confirmer le recours parfois abusif aux mesures de contrôle, ainsi que la nécessité «de proposer clairement à l'ensemble des organismes concernés un objectif de réduction maximale d'utilisation de ces mesures, voire ultimement d'élimination, et ce, par la mise en place de mesures de remplacement efficaces et respectueuses des personnes.»

### **Questions :**

- **Si votre parti est élu, procéderez-vous à l'évaluation de l'impact des Orientations ministérielles et du plan d'action qui en a découlé?**

Oui

Non



- **Vous engagez-vous à adhérer à l'objectif d'éliminer les mesures de contrôle par la mise en place accélérée de mesures alternatives?**

Oui

Non

- **Financeriez-vous un colloque international sur les mesures préventives et alternatives aux mesures de contrôle tel que recommandé par l'AGIDD-SMQ?**

Oui

Non

Depuis plusieurs années, l'AGIDD-SMQ constate l'apparition de mesures de contrôle non officiellement répertoriées. Ces mesures de contrôle «camouflées» (**plan de chambre, plan de chaise, plan de retrait, etc.**)? portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes concernées.

**Question :**

- **Vous engagez-vous à éliminer le recours aux mesures de contrôle «camouflées»?**

Oui

Non

## 3. Vie associative

### **3.1** *Formation*

---

L'AGIDD-SMQ considère essentiel que les citoyens, citoyennes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale aient accès à toutes les informations pouvant les soutenir dans l'exercice de leurs droits. À ce sujet, deux formations marquent particulièrement l'histoire de l'AGIDD-SMQ.

#### *L'Autre côté de la pilule*

La médication est au cœur de la pratique psychiatrique. Néanmoins, les personnes qui consomment des médicaments de l'âme (psychotropes) obtiennent trop peu d'informations sur ce qu'elles consomment, et sur leurs droits à l'égard de la médication. Cela contrevient au droit à l'information ainsi qu'à l'inviolabilité de la personne et de son intégrité (Charte des droits et libertés de la personne du Québec) et au droit au consentement aux soins (Loi sur les services de santé et les services sociaux; Code civil). Depuis sa fondation, l'AGIDD-SMQ s'implique pour que les personnes utilisatrices soient mieux informées. Ainsi, l'AGIDD-SMQ est coauteure du «Guide critique des médicaments de l'âme», en collaboration avec Monsieur David Cohen et Madame Suzanne Cailloux-Cohen, qui a été publié aux Éditions de l'Homme en 1995. À la demande de personnes utilisatrices de services en santé mentale, l'AGIDD-SMQ a par la suite, à partir de ce guide critique, élaboré le programme de formation L'Autre côté de la pilule, en septembre 2000. Une 2<sup>e</sup> édition a été lancée en novembre 2011.

Cette formation favorise l'appropriation du pouvoir des adultes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale à l'égard de leur médication et de leurs droits. Elle se veut également une démarche visant l'acquisition de connaissances sur les médicaments psychotropes et la compréhension de leurs effets.

#### *Droits et recours en santé mentale*

Cette formation, préparée en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Conférence des Régies régionales, le Cégep Saint-Jérôme permettait d'informer les personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale de tous leurs droits et recours en santé et services sociaux. Lancée en 1990, cette formation a été diffusée par l'AGIDD-SMQ. Elle n'est plus dispensée depuis quelques années considérant le désengagement de l'État à cet égard.

#### **Question :**

- **Si votre parti est élu, vous engagez-vous à financer des formations destinées aux personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale afin de les outiller à exercer leurs droits?**

Oui

Non

## **3.2** *Cadre de partenariat*

---

En mars 2006, l'AGIDD-SMQ soumettait un projet au Ministère de la Santé et des Services sociaux visant la participation active des personnes utilisatrices de services de santé mentale à la planification et à l'organisation des services de leur région. Ce projet, ayant pris la forme d'un Cadre de partenariat entre l'AGIDD-SMQ et le MSSS, a permis la mise en place, dans plusieurs régions du Québec, d'un modèle novateur et démocratique de participation citoyenne. Ce modèle est celui des Rencontres régionales.

Il s'agit de rencontres tenues de manière régulière où des personnes utilisatrices échangent sur les sujets qui les préoccupent. Ces personnes élisent, parmi leurs pairs, des délégués qui portent dans les lieux de décision du système de santé non pas leurs opinions personnelles, mais bien des prises de position collective. Dans leurs fonctions, les délégués sont soutenus régionalement par un organisme communautaire, et par une formation offerte par l'AGIDD-SMQ.

La pierre d'assise des Rencontres régionales demeure l'appropriation du pouvoir. Plus précisément, ces Rencontres visent à permettre un passage de l'appropriation du pouvoir individuel à l'appropriation du pouvoir collectif, ce dernier reposant principalement sur la possibilité d'exercer une influence dans les lieux de décision.

L'AGIDD-SMQ bénéficie d'un financement non récurrent du Ministère de la Santé et des Services sociaux pour soutenir l'implantation et le développement du projet dans les régions.

- **Si votre parti est élu, vous engagez-vous à offrir du financement récurrent à l'AGIDD-SMQ pour la poursuite du projet Cadre de partenariat?**

Oui

Non

### **3.3** *Financement des groupes d'action communautaire autonome*

---

L'AGIDD-SMQ est membre du Regroupement québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA).

Œuvrant auprès de milliers de personnes, particulièrement auprès des plus démunies, les organismes d'action communautaire autonome exigent davantage de reconnaissance et de financement de la part du gouvernement québécois.

- **Si votre parti est élu, accorderez-vous un financement supplémentaire à la mission globale des organismes et regroupements d'organismes en santé et services sociaux pour l'année 2013-2014?**

Oui

Non

## Pour ne pas conclure

Ce document survole nos principales préoccupations à l'égard de projets de loi récents et des plans d'action en santé mentale en plus de présenter quelques dossiers défendus par notre Association depuis plusieurs années.

Nous vous remercions pour l'intérêt et le temps que vous consacrerez à ce document.

En terminant, nous nous permettons ces dernières questions.

- **Quelle vision anime votre parti concernant la santé mentale et les droits des citoyens, citoyennes qui vivent un problème de santé mentale?**

---

---

---

---

---

---

---

- **En terme de priorité, quelle sera la place accordée à la santé mentale si votre parti forme le prochain gouvernement du Québec?**

---

---

---

---

---

---

---

## L'AGIDD-SMQ

Fondée en 1990, l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ) lutte en faveur de la reconnaissance et de l'exercice des droits pour les personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, des droits de tout citoyen, toute citoyenne, soit les droits fondés sur des principes de justice sociale, de liberté et d'égalité.

L'Association regroupe, à titre de membre actif, des groupes de promotion et de défense des droits en santé mentale et des groupes d'entraide ayant un mandat de promotion-vigilance des droits en santé mentale. Elle rejoint également, à titre de membre sympathisant, tout organisme ou comité d'usagers qui adhère à sa mission.

L'Association contribue à ce que les personnes reprennent du pouvoir sur leur propre vie en rendant accessible toute information sur leurs droits et sur la médication.

L'AGIDD-SMQ a développé, depuis sa fondation, une expertise unique et reconnue dans plusieurs milieux concernant les droits des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale.

L'AGIDD-SMQ porte un regard critique sur les pratiques en santé mentale et s'implique pour le renouvellement de ces dernières.

Son action s'articule autour de différents axes :

- Prises de position publiques et politiques.
- Diffusion de formations aux personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale ainsi qu'aux intervenants, intervenantes des milieux communautaires et du réseau de la santé.
- Diffusion de publications sur les droits en santé mentale.
- Organisation de colloques sur les droits en santé mentale.

La volonté de l'Association a toujours été de transmettre son expertise afin de sensibiliser un nombre croissant de personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, aux enjeux liés à leurs droits. Ces enjeux concernent notamment le consentement libre et éclairé aux soins ainsi que la confidentialité du dossier médical des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale.